



COMMUNE DE LÉCLUSE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

Art. 1^{er} : la bibliothèque est ouverte à tous gratuitement.

Art. 2 : le prêt de document est soumis à l'inscription du lecteur à la bibliothèque ; Pour son inscription le lecteur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

Art. 3 : le lecteur peut emprunter 3 livres pour une durée de 3 semaines, avec la possibilité de prolonger le prêt d'une semaine, sur demande et après accord des bibliothécaires.

Art. 4: en cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque applique un système de relances et d'amendes. Le prêt de nouveaux documents est suspendu jusqu'au paiement de l'amende.

- 1^{ère} semaine de retard : lettre de relance 8 €
- 2^{ème} semaine de retard : lettre de relance 12 €
- 3^{ème} semaine de retard : lettre de Madame le Maire avertissement que **les livres non rendus seront facturés à leurs prix d'achat**, après 1 mois.

L'amende est due dès que la relance a été éditée, et non à partir de la réception par le lecteur de la lettre de relance.

Après ce délai, un titre de paiement est émis et transmis à la Trésorerie qui engage des poursuites.

Le lecteur faisant l'objet de plusieurs titres de paiement, suite à des retards, peut se voir interdire l'accès à la bibliothèque.

Le montant de ces amendes est fixé en Conseil Municipal (délibération du 28 juin 2010).

Art. 5 : être lecteur c'est s'engager à respecter le règlement réalisé pour la satisfaction de tous.

Art. 6 : le présent règlement, et notamment le système des amendes, s'applique à l'ensemble des livres de la bibliothèque, fond local et fond de la Bibliothèque du Département du Nord.

Lu et approuvé
(signature)

Fait à Lécluse

Le